

PROGRAMME ET METHODE DE FORMATION

BPJEPS LOISIRS TOUS PUBLICS

FORMAPI assurera la gestion administrative et pédagogique des formations dispensées par ses formateurs et sous-traitants.

FORMAPI organisera avec le pôle de formation le parcours de formation dont le programme correspond à la préparation aux épreuves du **BPJEPS SPECIALITE ANIMATEUR MENTION LOISIRS TOUS PUBLICS (LTP)**.

L'animateur(trice) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités éducatives, culturelles et sociales, dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure.

Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches, d'éducation à la citoyenneté, de développement durable et de prévention des maltraitances. Il/elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet. Il/elle intervient notamment auprès d'enfants et de jeunes et peut être amené(e) à diriger un accueil collectif de mineurs. Il/elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation. Il/elle construit des progressions pédagogiques lui permettant d'encadrer des activités éducatives et d'apprentissage. Il/elle accompagne des publics dans la réalisation de leurs projets.

Cadre réglementaire du diplôme préparé

Décret n° 2016-527 du 27 avril 2016 crée une spécialité « animateur ». Arrêté du 18 juillet 2016 portant création de la mention « loisirs tous publics » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « animateur ».

Niveau de connaissances préalables et capacités professionnelles requis

La connaissance du milieu sportif et de ses éléments de vocabulaire spécifique est nécessaire à l'entrée en formation.

Les exigences préalables requises pour accéder à la formation, prévues au Code du Sport et à l'Arrêté ministériel portant sur la spécialité, sont :

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivante : (PSC1) prévention et secours civique de niveau1; (AFPS) attestation de formation aux premiers secours; (PSE1) premier secours en équipe de niveau1 en cours de validité; (PSC2) premier secours en équipe de niveau2 en cours de validité ; (AFGSU) attestation de formation aux gestes et soins d'urgence niveau 1 ou 2 en cours de validité; (SST) certificat de sauveteur secouriste du travail en cours de validité.
- Être capable de justifier d'une expérience d'animateur professionnelle ou non professionnelle auprès d'un groupe d'une durée minimale de 200 heures au moyen d'une attestation délivrée par la ou les structures d'accueil.
- Réussir les tests d'entrée organisés par l'organisme de formation

Les compétences professionnelles correspondant aux exigences minimales, permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation au **BPJEPS SPECIALITE ANIMATEUR MENTION LOISIRS TOUS PUBLICS (LTP) sont les suivantes :**

- Encadrer tout public dans toute structure.
- Mettre en œuvre le projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure.

- Conduire une action d'animation dans le champ de la mention ou de direction d'un accueil collectif de mineurs pour la mention Loisirs tous publics.
- Mobiliser les techniques de la mention pour mettre en œuvre des activités d'animation dans le champ de la mention.

Buts de la formation

- Intégrer le stagiaire dans le réseau des professionnels.
- Lui permettre d'acquérir des compétences pratiques et pédagogiques nécessaires au **BPJEPS SPECIALITE ANIMATEUR MENTION LOISIRS TOUS PUBLICS (LTP)** (séances pédagogiques et démonstrations commentées).
- L'amener à acquérir les savoirs théoriques nécessaires au **BPJEPS SPECIALITE ANIMATEUR MENTION LOISIRS TOUS PUBLICS (LTP)**, le conduire à être force de proposition dans la coordination de l'élaboration du suivi du projet technique de la structure d'accueil en phase alternée.

Méthodes pédagogiques et techniques mises en œuvre

Il s'agit d'une formation en alternance, réalisée pour partie en organisme de formation et pour partie en structure d'accueil (Associations sportives ou autres, collectivité territoriale, OMS, structures privées telles club de vacances, ...). Les mises en situation pédagogiques en entreprise d'accueil (phase alternée de la formation) et les actions de formation en entreprise seront programmées au fur et à mesure de l'avancement de la formation, selon une programmation calendaire validée d'un commun accord entre les parties.

Le système pédagogique préconisé met en œuvre une formation de type multimodale. Elle comprend :

- Des temps de formation réalisés en « synchrone », en présentiel en centre de formation ou à distance via un outil de visioconférence ;
- Des temps d'autoformation asynchrones réalisés à distance via la plateforme de formation ;

Ces temps d'autoformation sont découpés de la manière suivante :

- Séquences d'autoformation réalisées sur la plateforme ; Elles se composent :
 - o De grains de formation (contenus SCORM), composés d'objectifs, de cours, de résumés, d'exercices, de questionnaires et d'évaluations ;
 - o D'activités complémentaires telles que des tests, des vidéos interactives, des devoirs ... ;
- Réalisation de travaux collaboratifs et personnels. Ces derniers peuvent s'effectuer en entreprise et/ou au domicile, ..., les heures effectuées dans ce cadre sont imputables au même titre que celles réalisées en centre de formation ;

Ces temps d'autoformation sont tutorés par un tuteur désigné et/ou par l'équipe pédagogique. L'apprenant recevra une réponse dans les 48 heures dans le cas d'un échange asynchrone. Le temps estimé par l'équipe pédagogique pour la réalisation des travaux à distance tutorés (parcours en ligne sur la plateforme, travaux collaboratifs ou personnels) est évalué à un maximum de **138 heures (soit 20 jours)**.

Cette durée correspond à celle estimée par le dispensateur de formation et le stagiaire pour acquérir les connaissances du niveau attendu. L'apprenant est partie prenante de la formation au même titre que l'organisme de formation pour atteindre les objectifs pédagogiques et garantir le bon déroulement du scénario établi.

Moyens d'évaluation mis en œuvre

FORMAPI est habilité par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES) et sera à même de délivrer une attestation de formation au stagiaire sous réserve d'une assiduité régulière au parcours de formation proposé.

Par ailleurs, la délivrance du diplôme du **BPJEPS SPECIALITE ANIMATEUR MENTION LOISIRS TOUS PUBLICS (LTP)** sera soumis à l'appréciation du jury de certification mis en œuvre et présidé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (DRAJES), sous réserve de réussite aux épreuves certificatives mises en place par FORMAPI.

Contenu pédagogique

Cette formation se répartit en unités capitalisables, comme suit :

UC1 : ENCADRER TOUT PUBLIC DANS TOUT LIEU ET TOUTE STRUCTURE

- 1.1 EC de communiquer dans les situations de la vie professionnelle
 - 1.1.1 EC de s'adapter sa communication aux différents publics
 - 1.1.2 EC de produire des écrits professionnels
 - 1.1.3 EC de promouvoir les projets et actions de la structure
- 1.2 EC de prendre en compte les caractéristiques des publics dans leurs environnements dans une démarche d'éducation à la citoyenneté
 - 1.2.1 EC de repérer les attentes et les besoins des différents publics
 - 1.2.2 EC de choisir les démarches adaptées en fonction des publics
 - 1.2.3 EC de garantir l'intégrité physique et morale des publics
- 1.3 EC de contribuer au fonctionnement d'une structure
 - 1.3.1 EC de se situer dans la structure
 - 1.3.2 EC de situer la structure dans les différents types d'environnement
 - 1.3.3 EC de participer à la vie de la structure

UC2 : METTRE EN OEUVRE UN PROJET D'ANIMATION S'INSCRIVANT DANS LE PROJET DE LA STRUCTURE

- 2.1 EC de concevoir un projet d'animation
 - 2.1.1 EC de situer son projet d'animation dans son environnement, en fonction du projet de la structure, de ses ressources et du public accueilli
 - 2.1.2 EC de définir les objectifs et les modalités d'évaluation
 - 2.1.3 EC d'identifier les moyens nécessaires à la réalisation du projet
- 2.2 EC de conduire un projet d'animation
 - 2.2.1 EC de planifier les étapes de réalisation
 - 2.2.2 EC d'animer une équipe dans le cadre du projet
 - 2.2.3 EC de procéder aux régulations nécessaires
- 2.3 EC d'évaluer un projet d'animation
 - 2.3.1 EC d'utiliser les outils d'évaluation adaptés
 - 2.3.2 EC de produire un bilan
 - 2.3.3 EC d'identifier des perspectives d'évolution

UC3 : CONDUIRE UNE DEMARCHE DE PERFECTIONNEMENT SPORTIF DANS UNE DISCIPLINE DANS LA MENTION "LOISIRS TOUS PUBLICS"

- 3.1 EC d'organiser et évaluer les activités
 - 3.1.1 EC d'élaborer, mettre en œuvre et évaluer un projet pédagogique adapté aux particularités de l'ACM et en cohérence avec le projet éducatif de l'organisateur
 - 3.1.2 EC de gérer les dynamiques de groupe pour le développement de l'action et le respect des personnes
 - 3-1-3 EC de mettre en œuvre une organisation de travail collectif (personnels pédagogiques et techniques) au service de l'accomplissement du projet pédagogique
- 3.2 EC d'encadrer une équipe dans le cadre d'un accueil collectif de mineurs
 - 3.2.1 EC de mettre en œuvre des modalités d'accompagnement de l'équipe dans la conception et la mise en œuvre de démarches pédagogiques
 - 3.2.2 EC de gérer les dynamiques de groupe pour le développement de l'action et le respect des personnes

- 3.2.3 EC de mettre en œuvre une organisation de travail collectif (personnels pédagogiques et techniques) au service de l'accomplissement du projet pédagogique
- 3.3 EC d'accueillir les publics enfants et adolescents et les animateurs
- 3.3.1 EC d'organiser des dispositifs d'accueil collectif et éducatif en tenant compte des contraintes et ressources contextuelles
- 3.3.2 EC d'organiser les espaces et la vie quotidienne pour favoriser l'autonomie des publics et le respect de chacun au sein du collectif
- 3.3.3 EC d'accompagner les publics dans la réalisation de leurs projets

UC4 : MOBILISER LES TECHNIQUES DE LA MENTION "LOISIRS TOUS PUBLICS" POUR METTRE EN ŒUVRE UNE SEANCE, UN CYCLE D'ANIMATION OU D'APPRENTISSAGE

- 4.1 EC de situer son activité d'animation dans un territoire
- 4.1.1 EC de permettre la découverte du territoire dans lequel s'inscrit l'activité
- 4.1.2 EC de favoriser l'autonomie des publics et faciliter leur interaction avec le territoire
- 4.1.3 EC de participer à un réseau territorial d'acteurs éducatifs, sociaux ou culturels
- 4.2 EC de maîtriser les démarches pédagogiques, les outils et techniques de la mention LTP en référence au projet de la structure
- 4.2.1 EC de mettre en œuvre et expliciter les gestes et les postures professionnelles
- 4.2.2 EC d'utiliser les démarches pédagogiques pour permettre la découverte d'activités de loisirs et en particulier l'utilisation des techniques numériques
- 4.2.3 EC d'adapter les outils et les techniques en respectant la sécurité des publics et des tiers
- 4.3 EC de conduire des activités d'animation
- 4.3.1 EC de mettre en place et créer des situations ayant pour objet la découverte et la pratique d'activités scientifiques, techniques, culturelles, d'expression et d'activités physiques de loisirs
- 4.3.2 EC d'initier et mettre en place des situations d'apprentissages variées et ludiques favorisant la créativité, la prise d'initiative, la participation et la socialisation des publics
- 4.3.3 EC de mettre en place des progressions pédagogiques permettant d'encadrer des situations éducatives de découvertes collectives et individuelles

Modalités des certifications

La validation des Unités Capitalisables composant le **BPJEPS SPECIALITE ANIMATEUR MENTION LOISIRS TOUS PUBLICS (LTP)** se déroulera dans le cadre de la formation comme suit :

EPREUVES	TYPES D'EPREUVES	COMMISSION D'EVALUATION	UC
EPREUVE 1	Epreuve orale pour présenter la réalisation du projet d'alternance, à partir d'un dossier (20 minutes)	Deux personnes mobilisées par l'OF prises dans la liste des évaluateurs validée par le président de jury	UC 1 - UC 2
EPREUVE 2	Le candidat doit exercer des fonctions de direction pendant au moins 18 jours, consécutifs ou non consécutifs, d'un accueil collectif de mineurs déclaré, tel que défini dans le code de l'action sociale et des familles. Epreuve assistée d'un dossier d'une vingtaine de pages, rédigé par le candidat, pour présenter sa capacité à animer et à diriger un accueil collectif de mineurs (10 minutes). Entretien: 20 minutes		UC 3
EPREUVE 3	Conduite une séance d'animation en lien avec le projet d'animation susmentionné, auprès de 6 personnes au minimum, dans sa structure d'alternance pédagogique, d'une durée de 45 minutes à 60 minutes. Présentation de cette séance appuyée par un dossier: 15 minutes Entretien: 15 minutes		UC 4